

B14 - Article 13 (6.2) – Assemblées générales de l’Institut (E) – Parrainée par le Conseil d’administration

Justification

La deuxième phase de l’examen approfondi des statuts de l’Institut est terminée. Dans le cadre de cette phase, les instances suivantes ont été consultées :

- Conseil d’administration (CA)
- Conseil consultatif (CC)
- Comité des statuts et politiques (CSP)
- Guilde des membres retraités (GMR)
- Personnel de l’Institut

Le document récapitulatif accessible au moyen du lien présente une comparaison côte à côte des statuts et est organisé comme suit:

- **Colonne 1 – Libellé des statuts en vigueur à l’AGA de 2025**
- **Colonne 2 – Libellé proposé aux fins d’examen à l’AGA de 2026**
- **Colonne 3 – Explications et précisions concernant les modifications proposées, le cas échéant**

***Veillez noter** que certaines modifications proposées à la version française peuvent différer de celles indiquées dans la version anglaise. Dans le cadre de cet examen, l’Institut profite également de l’occasion pour veiller à ce que les versions française et anglaise des statuts soient harmonisées et aient le même sens.*

Il est résolu que les statuts de l’Institut soient modifiés comme suit :

Approuvé lors de l'AGA 2025	Proposé pour l'AGA 2026	Clarification
13.2 Assemblée générale annuelle 13.2.1 L'Assemblée générale annuelle constitue l'instance suprême de l'Institut. ~~L'assemblée générale détermine l'orientation de l'Institut et traite des questions qui lui sont présentées. Toutes les mesures prises par les organismes constituants sont conformes aux orientations déterminées par les assemblées générales. Un rapport annuel portant sur l'exercice précédent est présenté à chaque Assemblée générale annuelle.~~ 13.2.2 Convocation d'une assemblée générale annuelle ~~L'assemblée générale annuelle a lieu, conformément à la Loi, aux jours et aux endroits établis par le Conseil. L'avis de convocation à une assemblée générale annuelle est envoyé aux membres seize (16) semaines avant la date de l'assemblée.~~ 13.2.3 Ordre du jour L'ordre du jour d'une assemblée générale	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES 6.2 L'assemblée générale annuelle constitue l'instance suprême de l'Institut et se tient, conformément à la <i>Loi</i>, aux jours et aux endroits établis par le Conseil. 6.2.1 L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle est envoyé aux membres seize (16) semaines avant la date fixée pour cette assemblée. 6.2.2 L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit être conforme à la <i>Loi</i>.	<i>New 6.2 would replace part of current 13.2.1 and part of current 13.2.2</i> <i>The part removed in current 13.2.1 is now included in new 6.1</i> <i>Last part of current 13.2.1 is now in new 6.2.2.1</i> <i>New 6.2.1 would replace part of current 13.2.2</i> <i>New 6.2.2 would replace current 13.2.3</i> <i>New 6.2.2.1 would replace the last part of current 13.2.1</i>

annuelle est conforme aux dispositions de la <i>Loi</i>. 13.2.5 Quorum Lors d'une assemblée générale annuelle ou extraordinaire, le quorum est constitué de la majorité des délégué·es autorisés. ~~Le quorum~~ est exigé tout au long de l'assemblée générale annuelle. 13.2.6 Délégué·es La répartition des délégué·es est effectuée comme suit : 13.2.6.1 Conseil d'administration Les membres du Conseil sont des délégué·es ~~aux assemblées générales annuelles et extraordinaires.~~ 13.2.6.2 Groupes Chaque ~~exécutif de~~ groupe a droit au nombre le plus élevé de délégué·es entre : a) Un·e (1) délégué·e par tranche de trois cents (300)	6.2.2.1 Un rapport annuel portant sur l'exercice précédent est présenté à chaque assemblée générale annuelle. 6.2.2.2 Chaque assemblée générale annuelle nomme, par voie de résolution, un cabinet de vérificateur·rices pour l'exercice suivant. 6.2.3 La majorité des délégué·es autorisés constitue le quorum lors de l'assemblée générale annuelle et est requise tout au long de cette assemblée. 6.2.4 Le nombre de délégué·es à une assemblée générale annuelle est déterminé comme suit : 6.2.4.1 Tous les membres du Conseil sont des délégué·es. 6.2.4.2 Chaque groupe nomme le nombre le plus élevé de délégué·es selon : a. Un·e (1) délégué·e par tranche de trois cents (300) de ses membres,	New 6.2.2.2 would replace current 13.2.8 New 6.2.3 would replace current 13.2.5 New 6.2.4 would replace current 13.2.6 New 6.2.4.1 would replace current 13.2.6.1 New 6.2.4.2 would replace current 13.2.6.2 for more accurate wording
--	---	--

membres du groupe, nombre arrondi aux trois cents (300) près, d'après le nombre de membres à l'échelle nationale au 31 décembre qui précède l'avis de convocation à l'assemblée; b) Un·e (1) délégué·e. ~~13.2.6.2.1 Chaque groupe répartit ses délégué·es en fonction de la distribution régionale de ses membres.~~ ~~13.2.6.3 Régions Chaque région a droit à un·e (1) délégué·e par trois cents (300) membres, nombre arrondi aux trois cents (300) près, résidant dans la région au 31 décembre qui précède l'avis de convocation à l'assemblée.~~ ~~13.2.6.4 Comité de vérification des pouvoirs Le Conseil nomme les membres du Comité de vérification des pouvoirs chargé de s'assurer, s'il y a lieu, que les délégué·es sont en règle et de vérifier l'autorisation du/de la représentant·e de l'organisme constituant en cause lorsque le/la délégué·e est remplacé·e.~~	nombre arrondi aux trois cents (300) près, sur la base du nombre de ses membres à l'échelle nationale au 31 décembre qui précède l'avis de convocation à l'assemblée; b. Un·e (1) délégué·e. 6.2.4.2.1 Chaque groupe répartit ses délégué·es sur la base de la répartition régionale de ses membres. 6.2.4.3 Chaque région a droit à un·e (1) délégué·e par tranche de trois cents (300) de ses membres, nombre arrondi aux trois cents (300) près, sur la base du nombre de ses membres résidant dans la région au 31 décembre qui précède l'avis de convocation à l'assemblée.	<i>New 6.2.4.2.1 would replace current 13.2.6.2.1</i> <i>New 6.2.4.3 would replace current 13.2.6.3 for more accurate wording</i> <i>Current 13.2.6.4 would be removed cause outdated (we do not have a credential committee anymore)</i> <i>Current 13.2.6.5 would now be in new 6.2.4.5</i>
---	---	---

~~13.2.6.5~~ ~~Guilde des membres à la retraite~~ Les membres de l'exécutif de la Guilde des membres à la retraite sont délégué·es à l'assemblée générale annuelle (AGA).		
--	--	--